

31.08.2004 - 14:40 Uhr

Votation populaire sur le congé de maternité Une mesure socialement nécessaire et solidaire

Berne (ots) -

Aujourd'hui, 700'000 femmes exerçant une activité lucrative ne voient pas leur perte de gain compensée de manière équitable en cas de maternité. Elles ne bénéficient en effet que du minimum prévu par le Code des obligations. Or ces dispositions sont échelonnées en fonction de l'ancienneté. La première année d'engagement, il s'agit de trois semaines, mais cela peut être moins encore si la personne a été malade la même année. Et 350'000 travailleuses ne touchent pas même une compensation salariale sur la totalité des huit semaines pendant lesquelles il leur est légalement interdit de travailler. Par contre, environ 900'000 femmes exerçant une activité lucrative bénéficient de solutions meilleures en cas de maternité ; cela, grâce à des dispositions figurant dans des conventions collectives de travail (CCT) ou des règlements du personnel de droit public qui garantissent une protection plus étendue pouvant aller jusqu'à 16 semaines de congé payé, dans la plupart des cas à 100 pour cent du salaire.

Le « Comité social » lutte pour le OUI à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité

La modification de la loi sur les allocations pour perte de gain permettra de combler une lacune choquante de notre sécurité sociale. Ainsi, l'ensemble des femmes qui exercent une activité lucrative toucheront en cas de maternité 80% de leur salaire pendant une durée de 14 semaines. D'un point de vue social, il est d'une urgente nécessité de dire OUI le 26 septembre à cet objet. Les syndicats et organisations d'employé(e)s du pays ainsi que les organisations professionnelles et les partis politiques se sont regroupés au sein d'un « Comité social pour le OUI à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité ». L'objet de cette votation revêt une grande importance pour les mères et leurs familles. Il constitue une nouvelle étape qui permettra de concrètement mieux concilier activité professionnelle et obligations familiales. Et les CCT pourront toujours prévoir des solutions plus généreuses. Les organisations d'employé(e)s et les syndicats vont d'ailleurs s'engager activement pour le maintien et le développement de solutions plus généreuses. Le « Comité social » soutient les journées d'action prévues dans les cantons au début du mois de septembre (en particulier les 2 et 7 septembre).

Le financement de ce projet, garanti par les partenaires sociaux, est paritaire à travers les cotisations des employeurs et employé(e)s à la caisse des allocations pour perte de gain. La charge des employeuses et employeurs en trouvera nettement allégée et travailleuses et travailleurs contribueront de manière substantielle et solidaire au financement de ces allocations en cas de maternité. « Comité social pour le OUI à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité » ; les membres (par ordre alphabétique) :

Parti chrétien social (PCS)

Parti évangélique suisse (PEV)
Les Verts, Parti écologiste suisse (PES)
SEC Suisse (Société suisse des employés de commerce)
Union syndicale suisse (USS)
Fédération suisse des sages-femmes (FSSF)
Parti socialiste suisse (PS)
Travail.Suisse
Association suisse des médecins-assistant(e)s et chefs de clinique
(ASMAC)
Association suisse des femmes-médecins (ASFM)
Fédération centrale du personnel des cantons et de communes de la
Suisse (FC)

Natalie Imboden (031 377 01 17), secrétaire en charge des questions
féminines à l'USS se tient à votre disposition pour tout complément
d'information à ce sujet.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100478779> abgerufen werden.